SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE Nº 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial: M. Joseph RAYBAUD

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 1), 1612 et in-8° 423.

Sénat: 30 (1965-1966).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellene, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Desours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, M¹¹⁰ Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1966 n'apporte pas au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles les moyens d'une action plus importante.

En augmentation globale de 5 %, la part relative des crédits de ce département, par rapport à la masse globale du budget qui est majorée de 7 %, se trouve réduite pour la seconde année consécutive.

Intégré pour la première fois dans le IV Plan, le secteur culturel est loin d'avoir bénéficié, même en valeur, des inscriptions de crédits recommandées par la Commission de l'équipement culturel. Les objectifs prévus n'ont donc pas été atteints, ce qui constituera un handicap pour la mise en œuvre du V Plan.

Par ailleurs, l'organisation des activités culturelles au niveau gouvernemental n'a toujours pas été définie et la coordination entre les différents services : Information, O. R. T. F., Tourisme, Expansion culturelle à l'étranger, etc., ne relève d'aucune politique d'ensemble.

Enfin, à l'intérieur même du Ministère d'Etat, les services ne paraissent pas, à l'heure actuelle, susceptibles de faire face à l'ampleur des tâches qui leur sont dévolues, ce qui se traduit notamment par un retard notable dans l'utilisation de certains crédits.

Renforcement d'activités déjà privilégiées dans les précédents budgets, maintien à un niveau de croisière insuffisant de la majeure part des actions du Ministère d'Etat, incertitude sur la conception des actions futures ou sur le caractère des réformes à réaliser, tels sont les principaux caractères qui se dégagent du projet de budget soumis à votre examen.

Avant d'aborder l'examen des moyens impartis aux différents services du Ministère d'Etat, votre Rapporteur vous soumettra quelques observations générales sur les grandes masses de crédits.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDITS

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1966 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 361.030.288 francs (crédits de paiement) contre 343.094.463 francs (crédits votés) en 1965, soit une augmentation totale de 17.935.825 francs ou 5 % environ.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 236.030.288 francs contre 221.194.463 francs (crédits votés) en 1965, soit une majoration de 14.835.825 francs identique à celle de l'exercice précédent (6,7 %).

A noter que l'augmentation de crédits de 14.835.825 F se répartit à raison de 3.524.532 F au titre des mesures acquises et 11.311.293 F au titre des mesures nouvelles.

Le tableau ci-après donne le détail de ces chiffres par titre et par service.

| | CREDITS | CREDITS | DIFFE- RENCES | DONT: | |
|--|---------------------|----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| | votés pour 1965. | prévus pour 1966. | entre 1965 et 1966. | Mesures acquises. | Mesures nouvelles. |
| | | | (En francs.) | | 1 |
| Titre III. | | | | | |
| Moyens des services. | , | | | | |
| Première partie : Personnel | 63.950.133 | 69.332.114 | +_5.381.981 | + 2.792.077 | + 2.589.904 |
| Troisième partie : Charges sociales | 7.819. 97 1 | 8.395.067 | + 1.075.096 | + 684.359 | + 390.737 |
| Quatrième partie : Matériel | 10.784.684 | 13.307.876 | + 2.523.192 | + 14.000 | + 2.509.192 |
| Cinquième partie : Travaux d'entretien | 57.266.65 0 | 53.491.650 | 3.775.000 | * | 3.775.000 |
| Sixième partie : Subventions | 55.152.881 | 59.548.715 | + 4.395.834 | + 50.834 | + 4.345.000 |
| Septième partie : Dépenses diverses | 367.000 | 430.000 | + 63.000 | + 63.000 | > |
| Titre IV. | | | | | |
| Interventions publiques. | | | | | |
| Troisième partie : Action éducative et culturelle | 25.924.544 | 31.076.266 | + 5.151.722 | | + 5.231.460 |
| Sixième partie : Action sociale, assistance et solidarité | 428.600 | 448.600 | + 20.000 | > | + 20.000 |
| Total général | 221.194.463 | 236.030.288 | 14.885.825 | + 3.524.532 | + 11.311.293 |

A noter, d'une part, que l'augmentation de 7,9 % des crédits de subvention est absorbée à concurrence de 6 % par la majoration de la seule subvention versée aux théâtres nationaux et, d'autre part, que l'accroissement de 19,8 % des crédits de l'action éducative et culturelle est consacré pour 10,6 % à la décentralisation dramatique et pour 7,3 % aux maisons de la culture.

* *

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 208.500.000 francs contre 200.500.000 francs en 1965, soit une majoration de 8 millions de francs ou 4 % par rapport aux crédits de programme de 1965. A noter que les autorisations de programme du titre V (investissements exécutés par l'Etat) sont en augmentation de 6.650.000 francs et celles du titre VI (subventions d'investissement accordées par l'Etat) progressent de 1.350.000 francs.

Quant aux crédits de paiement, ils passent de 121.900.000 francs à 125 millions de francs, soit une majoration globale de 3.100.000 francs, qui se répartit entre le titre V à concurrence de 2.800.000 francs et le titre VI à concurrence de 300.000 francs.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1965 et 1966 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement 1965-1966.

| | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|---|----------------------------|-------------|---------------------------|---------------------|-------------|---------------------------|
| | 1965 | 1966 | Différences 1965-1966. | 1965 | 1966 | Différences 1965-1966. |
| | , | | (En francs.) | | | |
| TITRE V | | | | | | |
| Investissements exécutés par l'Etat. | | | | | • | |
| Cinquième partie. — Logement et urbanisme Sixième partie. — Equipement culturel et | 3.300.000 | 3.000.000 | _ 300.000 | 3.200.000 | 2.800.000 | 400.000 |
| socialeptième partie. — Equipements administratifs | 170.450.000 | 177.400.000 | + 6.950.000 | 111.000.000 | 114.200.000 | + 3.200.000 |
| et divers | Mémoire. | Mémoire. | * | 1.000.000 | 1.000.000 | > |
| Total pour le titre V | 173.750.000 | 180.400.000 | + 6.650.000 | 115.200.000 | 118.000.000 | + 2.800.000 |
| Titre VI | | | | | | |
| Subventions d'investissement accordées par l'Etat. | | | | | | |
| ixième partie. — Equipement culturel eptième partie. — Equipements administratifs | 24.250.000 | 25.350.000 | + 1.100.000 | 6.600.000 | 5.700.000 | 900.000 |
| et divers | 2.500.000 | 2.750.000 | + 250.000 | 100.000 | 1.300.000 | + 1.200.000 |
| Total pour le titre VI | 26.750.000 | 28.100.000 | + 1.350.000 | 6.700.000 | 7.000.000 | + 300.000 |
| Totaux pour les dépenses en capital | 200.500.000 | 208.500.000 | + 8.000.000 | 121.900.000 | 125,000.000 | + 3.100.000 |

Crédits budgétaires et plans.

Dans nos précédents rapports, nous avons suivi l'évolution des crédits budgétaires en fonction des recommandations que la Commission de l'équipement culturel avait formulées pour le IV Plan. Nous avons établi ainsi :

- d'une part, que le volume des crédits effectivement engagés avait atteint 75 % de ceux dont l'inscription avait été recommandée. Compte tenu des hausses de prix intervenues au cours de ces quatre années, les opérations réelles sont encore largement inférieures à ce pourcentage. Le rapport économique et financier annexé au Projet de loi de finances pour 1965 reconnaissait d'ailleurs que le secteur des Affaires culturelles était le seul à ne pas avoir bénéficié en valeur des autorisations de programme prévues par le IV Plan.
- d'autre part, que les secteurs sur lesquels avait porté l'effort du Ministère d'Etat étaient très différents du cadre général de l'action qui, selon la Commission, devrait être menée pendant la période 1962-1965. L'enseignement artistique n'a bénéficié que de 35 % des crédits préconisés, par contre, dans le domaine de l'action culturelle, un très gros effort a été consenti en faveur des Maisons de la culture et du Centre national de diffusion culturelle. Les travaux d'entretien des monuments historiques ont été sévèrement limités alors que les crédits initialement prévus pour les grands monuments nationaux excédaient largement les recommandations de la Commission : 162.600.000 F au lieu de 120 millions de francs. Et cependant, la Commission notait à ce propos :

« Tout dépassement de cette somme (120 millions de francs) entraînerait la suppression d'opérations inscrites au IV° Plan. »

En conclusion, votre rapporteur qui avait souligné avec enthousiasme, en 1962, le fait que pour la première fois le secteur culturel était intégré dans le plan ne peut, à la fin de sa période d'application, que faire part au Sénat de sa déception, non seulement sur les résultats obtenus mais également sur le fait que la politique suivie ne s'est inspirée que d'une manière bien lointaine des grandes lignes d'action dégagées par la commission de l'Equipement culturel.

Les deux grands objectifs de ce « plan de démarrage » étaient de deux ordres : d'une part, l'effacement du passif et, d'autre part, l'amorce du plan suivant. Cette période devait permettre une remise en ordre générale et une réorganisation des services susceptibles de préparer notamment dans le domaine des monuments historiques et bâtiments « la mise en œuvre de travaux beaucoup plus importants par le V° Plan ».

Le ministère d'Etat reconnaît d'ailleurs que le IV Plan « assignait des objectifs audacieux, liés dans plusieurs domaines, à la mise en œuvre de formes nouvelles d'action, que seules des études spécialisées, d'une part, et une expérimentation réfléchie, d'autre part, ont permis de définir au cours des toutes dernières années.

« Il en résulte que certaines opérations qui n'ont pu recevoir exécution seront reprises dans le V° Plan sans qu'il s'agisse de reconduction pure et simple, leur volume ou leur implantation ayant été modifié, transformant ce qui n'était parfois que préfiguration en opérations scientifiquement et méthodiquement organisées. »

Le projet du V[•] Plan porte sur un programme de 1.800.000.000 francs, à la charge de l'Etat et des collectivités locales.

Le rapport général constate que le IV Plan a été caractérisé en matière d'équipement culturel « par la rénovation de notre patrimoine artistique et par le démarrage d'actions nouvelles comme celles visant à la création de maisons de la culture ».

La répartition globale des 1.800 millions de francs s'établirait ainsi :

| Monuments historiques, sites | 693 n | nillions. |
|--|-------------|-----------------|
| Bâtiments civils (gros entretien) | ::90 | |
| Fouilles | 25 | |
| Archives | 81 | |
| Musées | 167 | |
| Enseignements artistiques | 281 | |
| Création artistique | 27 | , |
| Action culturelle, théâtre, musique | 355 | · . |
| Cinéma | 14 | |
| Divers: études, terrains, aménagement du | | |
| Grand Palais, Inventaire général | 57 | — , |
| | | |

Total 1.790 millions.

Notons simplement l'effort considérable préconisé en particulier pour les enseignements artistiques et le développement des maisons de la culture, afin que « toutes les villes appelées à un rôle important puissent posséder, d'ici 1980, un équipement de ce type ».

L'analyse détaillée de ces propositions sera effectuée lors de l'examen du projet du V° Plan par le Parlement. Nous nous proposons donc de revenir sur ce sujet dans notre prochain rapport et notamment sur la part réservée aux collectivités locales dans le financement des actions envisagées.

* *

Crédits de reports.

Chaque année, votre Rapporteur attire l'attention du Sénat sur la sous-consommation des crédits de certains chapitres. A cet égard, une amélioration notable s'est produite en 1964 et dans les premiers mois de 1965, quant à l'engagement des autorisations de programme. Cependant, dans le domaine des crédits de paiement, aucun progrès n'est encore réalisé: c'est ainsi que pour l'exercice 1964, le taux de consommation des crédits s'est élevé à 70 % pour les dépenses d'investissement du titre V: 164.667.842 F sur un total de crédits ouverts de 235.219.317 F. Il été de 49,5 % pour les crédits du titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat », 8.828.800 F sur un crédit total de 17.821.879 F. Ces retards proviennent:

- soit de la remise tardive des mémoires par les entreprises;
- soit des difficultés rencontrées pour la mise en forme des mémoires;
- soit de la lenteur de la vérification des mémoires ou de l'ordonnancement due le plus souvent à une insuffisance de personnel.

Des intérêts moratoires sont dus aux entrepreneurs ou fourphisseurs dans les deux derniers cas. Le montant des intérêts versés à ce titre au cours de l'année 1964 a dépassé 500.000 F! Ils ont été, paraît-il, plus élevés que les années précédentes et l'augmentation provient des mesures prises par la Direction de l'Architecture pour apurer toutes les anciennes opérations qui n'avaient pas encore été soldées et pour accélérer le rythme des paiements.

De tels retards sont inadmissibles et votre Commission des Finances insiste une nouvelle fois pour que des mesures soient prises afin que les services soient à même de remplir dans des délais normaux les tâches qui leur incombent.

* *

Après ces quelques observations générales sur les grandes masses des crédits et sur leur gestion budgétaire, votre Rapporteur analysera les possibilités d'action ouvertes en 1966 par ces crédits aux différentes directions du Ministère d'Etat.

LES ARCHIVES DE FRANCES

Sans constituer un « secteur privilégié » du Ministère d'Etat, la Direction des Archives de France, grâce à son organisation et à l'exceptionnelle qualité de ses responsables, poursuit et étend son action efficace et coordonnée.

L'accroissement continu de la masse des documents contemporains déposée nécessite chaque année, d'une part, un renforcement des effectifs et, d'autre part, un accroissement de la surface des locaux et des moyens matériels.

Dotée pour 1966 de 11.131.012 francs pour les dépenses ordinaires (contre 10.379.733 francs en 1965) la Direction des Archives verra ses effectifs accrus par la création de deux emplois de conservateurs en chef, de trois documentalistes archivistes et de quinze autres emplois techniques, dont plusieurs d'ouvriers restaurateurs spécialistes. Un crédit supplémentaire de 100.000 francs est destiné, en outre, à faire face aux dépenses nouvelles de matériel résultant de l'augmentation des dépôts.

Chaque année, le nombre de chercheurs et d'étudiants qui ont recours au service des Archives s'accroît. Les moyens les plus modernes de classement, ainsi que le développement des microfilms, permettent de faire face à cette demande en augmentation par une exploitation technique plus efficace de la documentation. Mais il est bien évident que cet effort ne saurait se ralentir sans provoquer un encombrement définitif des services.

Les dépenses en capital demeurent fixées au même niveau qu'en 1965 : 5.500.000 francs d'autorisations de programme. Elles se caractérisent par un équilibre entre les travaux de construction de dépôts d'archives (2.750.000 francs) et les subventions d'équipement consenties aux Archives départementales.

Parmi les travaux envisagés en 1966, signalons l'achèvement de la construction du dépôt de déconcentration des Archives d'Aixen-Provence, qui doit recevoir prochainement les documents en provenance des anciens Territoires d'Outre-Mer. Sera également achevée, au cours de l'an prochain, la deuxième tranche du dépôt au Sud du Jardin de Rohan.

En ce qui concerne les Archives départementales, quatre dépôts très modernes ont été achevés (Eure, Loir-et-Cher, Haute-Saône et Seine-Maritime), la reconstruction de trois autres est en cours (Hautes-Alpes, Ardèche, Charente), enfin, trois dépôts sont en voie d'achèvement (Manche, Yonne, Haute-Loire).

Nous avons signalé dans notre précédent rapport que les prévisions du IV Plan, en ce qui concerne les Archives, avaient été respectées dans une proportion de plus de 80 %.

Votre Rapporteur ne peut que souligner les résultats remarquables obtenus dans ce domaine, grâce à une utilisation particulièrement judicieuse des crédits qui ont permis, en quelques années, de faire des Archives de France une source facilement exploitable d'une documentation infiniment précieuse.

LES ARTS ET LETTRES

Le déséquilibre signalé chaque année au sein des activités de la Direction générale des Arts et Lettres persiste dans le projet de budget qui nous est soumis, qui se caractérise, nous l'avons déjà noté, par l'existence de secteurs privilégiés qui ne paraissent subir aucune restriction de crédits et de secteurs démunis dont l'extension est soumise, soit à des projets de réforme, soit à une augmentation future du budget.

* *

Les musées.

Malgré des crédits limités, des améliorations considérables ont été apportées au cours des dernières années tant aux musées nationaux de Paris que de province : enrichissement des collections, aménagement de leur présentation, notamment, et ouverture de nouvelles salles d'exposition.

Les travaux d'extension réalisés à Paris : ouverture de nouvelles salles d'exposition au Louvre, des galeries nationales d'exposition au Grand-Palais se traduisent dans les crédits de 1966 par une majoration substanțielle des dépenses de personnel. Par ailleurs, la nécessité d'améliorer la qualification professionnelle du personnel des musées et d'augmenter les services techniques entraîne également un accroissement de ces dépenses, soit par création de postes, soit par transformation d'emplois existants.

Ces différentes mesures font apparaître une majoration de ces dépenses de 1.459.237 F se répartissant ainsi :

| Grand-Palais | 186.700 F. |
|---|------------|
| - Renforcement du personnel des musées | • |
| nationaux | 847.105 |
| Poursuite de la mise en place du corps scien- | |
| tifique des musées | 305.830 |
| — Création de 6 emplois de documentalistes | |
| pour la constitution et la tenue d'un fichier | |
| central de documentation indispensable | |
| au rôle éducatif des musées | 77.265 |
| — Création d'un corps de la restauration des | |
| musées de France par transformation | • |
| d'emplois | 42.337 |
| | |

1.459.237 F.

Les crédits de matériel sont majorés de 1.584.000 francs pour faire face aux dépenses de chauffage, éclairage, entretien, etc., des nouvelles salles d'exposition et des galeries du Grand Palais.

Le Rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ayant publié dans son rapport sur le budget des Affaires culturelles la liste intégrale des travaux réalisés en 1965, tant dans les musées de Paris que de province, ainsi que l'état complet des expositions organisées ou prévues dans ces mêmes musées, nous invitons nos collègues intéressés par ces renseignements à se reporter à ce document.

Le montant des autorisations de programme prévu pour 1966 est sensiblement égal à celui de 1965, 20.300.000 francs, se répartissant à raison de 16.150.000 francs pour les musées nationaux (dont 12.900.000 francs pour les travaux et 3.250.000 francs pour le matériel), 4 millions de francs au titre des subventions pour les musées classés, enfin 150.000 francs pour les études muséologiques.

Les principaux travaux envisagés concernent le Louvre (6 millions de francs), le Musée des Arts et Traditions populaires (2 millions de francs), l'Ecole du Louvre (1 million de francs) et différents musées de la région parisienne ou de province.

La répartition par région des autorisations de programme au titre des musées nationaux ou des musées classés est précisée dans les documents budgétaires. Signalons enfin qu'au titre des Bâtiments civils et Palais nationaux sont inscrites des autorisations de programme, d'une part, de 6.550.000 francs pour la poursuite des travaux extérieurs du Palais du Louvre et la réfection de la Grande Galerie et, d'autre part, de 4.750.000 F pour la poursuite des travaux d'aménagement des galeries d'exposition du Grand-Palais.

Enfin, une subvention de 80.000 F doit permettre à la réunion des musées nationaux d'effectuer la publication d'œuvres scientifiques.

Ainsi les moyens destinés aux musées seront sensiblement accrus en 1966. Votre Rapporteur ne peut que s'en réjouir en insistant une nouvelle fois pour que la part réservée aux musées de province soit nettement accrue pour soutenir les remarquables efforts des conservateurs qui, avec des moyens matériels réduits, ont largement contribué à la renommée artistique de notre pays par la mise en valeur de richesses incomparables.

L'enseignement artistique.

Dans nos précédents rapports, nous attirions, au nom de la Commission des Finances, l'attention du Sénat sur la situation de l'enseignement artistique qui devait, à notre sens, bénéficier d'une priorité égale à celle réservée aux autres disciplines d'enseignement. Or, pour les quatre années d'application du IV Plan, les crédits budgétaires représentaient 34 % de ceux dont la Commission de l'Equipement culturel avait recommandé l'inscription!

L'augmentation annuelle considérable du nombre des élèves (près de 100 % en 10 ans) rend cependant indispensable un effort massif.

Le projet de budget pour 1966 est loin d'apporter à cet égard les apaisements réclamés. La majoration des dépenses de personnel et de subventions demeure en effet largement insuffisante et l'accroissement important des autorisations de programme ne les ramène pas à leur niveau de 1963.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les créations d'emplois proposées doivent renforcer les corps enseignants de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (1 poste de pro-

fesseur) et de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs (4 postes de professeurs et 2 postes de professeurs associés). Par ailleurs, est corrélativement créé un certain nombre d'emplois de surveillants et d'agents de services (6 pour les deux écoles). Pour l'enseignement musical, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 600.000 F doit permettre la création d'un troisième cycle d'études au Conservatoire national supérieur de musique, la transformation d'écoles nationales de musique en conservatoires régionaux et l'octroi de quelques bourses supplémentaires. Comme corollaire de ces mesures, sont créés 2 postes de professeurs et 4 postes administratifs divers. Au total, ces deux mesures entraînent une dépense nouvelle de 942.592 F, majoration encore très modeste par rapport aux besoins.

Nous croyons intéressant de préciser dans ce rapport l'utilité et le sens de l'institution d'un troisième cycle d'études au Conservatoire national de musique d'après les indications fournies par le Ministère d'Etat.

Il doit permettre la régénération et l'épanouissement du destin du musicien — exécutant — dans ses deux fonctions majeures :

- l'exercice collectif : la fonction du musicien à l'orchestre symphonique ;
 - l'exercice isolé : l'acte de concertiste, soliste virtuose.

Le Premier Prix du Conservatoire se situant en deçà du carrefour différenciant ces deux catégories de musiciens, il est nécessaire de prolonger les études pour la formation spécialisée des uns et des autres.

I. — Exercice collectif. — Etage terminal des études:

Stage de trois ans ouvert à tous les Premiers Prix instrumentaux, visant, par l'entraînement assidu à l'exercice réel assigné au musicien, à le mener de la connaissance technique instrumentale déjà acquise à la pratique professionnelle.

Caractéristiques du programme de fonctionnement :

- apprentissage du grand répertoire symphonique;
- divulgation de la musique contemporaine;
- préparation aux concours internationaux;
- production des jeunes premières valeurs : solistes; compositeurs, chefs d'orchestre, par l'organisation de concerts, dans le cadre général de l'action culturelle.

II. — Exercice isolé. — Sommet pédagogique :

Scolarité de quatre ans offerte, après l'obtention du Premier Prix, aux seuls sujets d'élite pouvant accéder à la virtuosité.

Haut cadre d'instruction dispensant l'enseignement spécialisé nécessaire à leur accès au rang de premières valeurs mondiales.

Programme pédagogique axé sur la préparation aux concours internationaux, pour le profit des titres à conquérir comme pour la sauvegarde et l'expansion du prestige national à l'étranger.

Signalons en outre qu'une commission interministérielle Education nationale-Affaires culturelles étudie depuis plusieurs mois les mesures à prendre pour améliorer l'enseignement de la musique dans les établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale.

Quant à la réforme de l'enseignement des Arts décoratifs, un groupe de travail constitué pour établir le programme de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs de la Défense l'a étudié dans son ensemble. Cet enseignement doit être adapté aux besoins de la société future et permettre des liaisons structurelles, qui n'existent pas actuellement, entre les établissements de Paris et ceux de province.

Le crédit prévu pour les subventions de fonctionnement aux écoles régionales et municipales d'art est majoré de 60.000 F (crédit total 972.285 F) et celui destiné aux écoles de musique maintenu à son niveau de 1965 (1.119.030 F) ce qui ne constitue pas un encouragement pour nos collectivités locales qui supportent à ce titre de lourdes charges.

Une nouvelle augmentation de 5 % du taux des *bourses* et la création de 183 bourses nouvelles entraîne une majoration de 14 % du crédit inscrit à ce titre, qui se monte pour 1966 à 3.232.461 F.

L'évolution des crédits destinés au paiement des bourses s'établit ainsi depuis 1960 :

| 1960 | 1961 | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1.745,196 | 2.095.196 | 2.294.996 | 2.389.396 | 2.543.435 | 2.734.364 | 3.232.461 |

Au total, les crédits destinés aux dépenses de fonctionnement et de subvention (bourses non comprises) passent de 3.506.915 F à 4.166.915 F soit une majoration de près de 20 % (contre 5,5 % en 1965) mais il convient de signaler qu'elle est consacrée pour sa quasi-totalité aux écoles nationales d'art de Paris.

Les crédits d'équipement sont portés de 13.500.000 F à 18 millions de francs, ce qui a conduit nos collègues de l'Assemblée Nationale à un certain optimisme dans le jugement qu'ils ont porté sur l'effort du Gouvernement dans ce domaine essentiel.

Rappelons simplement que les crédits correspondants s'élevaient à 18.644.000 F en 1963 et avaient subi une réduction massive en 1964 en raison notamment de l'importance des crédits non engagés en 1963 par suite des difficultés intervenues dans la mise au point des projets de construction d'écoles régionales.

Le crédit prévu pour 1966 n'atteindra donc pas le chiffre de 1963, ce qui correspond, compte tenu des hausses de prix, à un volume de travaux nettement inférieurs à celui qui aurait pu être réalisé il y a trois ans.

Les travaux prévus concernent la reconstruction des Ecoles nationales d'art décoratif d'Aubusson (1^{re} tranche) et de Nice (2^e tranche) et la construction d'un centre de spécialisations et de recherches architecturales. Par ailleurs, 7.250.000 F (crédit égal à celui de 1965) sont destinés aux écoles nationales et municipales des beaux-arts de province (Bourges, Marseille, Orléans, Grenoble, Metz) et à l'école nationale de musique de Grenoble. Enfin, un crédit de 1.300.000 F est prévu au titre des subventions d'équipement en matériel auxdites écoles.

En conclusion, votre Rapporteur tient à souligner qu'un important effort reste à faire dans le domaine de l'enseignement artistique, non seulement sur le plan des crédits mais également dans la conception même de cet enseignement. Les projets de réforme de toutes les formes d'enseignement artistique sont en gestation depuis de nombreuses années au sein de commissions dont les conclusions ne connaissent jamais le jour ou ne sont pas suivies d'effets. Il est indispensable que dans les différents ordres d'enseignement artistique, une politique ferme et à long terme soit dégagée pour servir de support aux demandes de crédits présentées à cet égard par le Ministère d'Etat.

Les théâtres.

LES THÉATRES NATIONAUX

La subvention allouée aux théâtres nationaux et à leurs caisses de retraites s'élèvera en 1966 à 53.837.900 F en progression de 3.300.000 F sur 1965. Cette majoration est légèrement inférieure à celle qui affectait les crédits de 1965 par rapport à 1964 (3.956.900 F).

Elle est destinée à concurrence de 2.800.000 F à traduire les ajustements de salaires et de pension liés à la revalorisation des traitements dans la fonction publique et à raison de 500.000 F à permettre le financement des dépenses indispensables pour présenter des spectacles de haute qualité.

La subvention à la Réunion des Théâtres lyriques nationaux passe de 30.779.150 F à 32.945.070 F soit une augmentation de 7 %. La subvention représente près de 80 % du total du budget de la R. T. L. N. qui, pour 1966, s'élève en effet à 41.986.070 F contre 39.470.150 F en 1965. L'augmentation provient à raison de 1.965.920 F de la majoration des rémunérations, de 500.000 F de la création de 20 emplois dans le personnel de la danse et d'un emploi de chef de chant supplémentaire, enfin de 50.000 F de la majoration des droits d'auteurs et des taxes sur les spectacles à partir du 1^{er} janvier 1966, comme conséquence de l'augmentation envisagée du prix des places à cette date (5 %).

En 1964, les recettes totales de R. T. L. N. s'établissaient à 38.179.532,10 F dont 28.982.150 F de subvention de l'Etat. Les recettes des spectacles s'élevaient à 7.296.097 F pour l'Opéra et 1.220.834 F pour l'Opéra-Comique.

Il convient de noter que les recettes des spectacles se sont accrues régulièrement au cours des deux dernières années, notamment à l'Opéra-Comique pour la première fois depuis longtemps, en raison notamment des heureux résultats, sur le plan social, de la convention collective de travail passée en 1962, ce qui a permis la réalisation intégrale du programme artistique de la saison 1964-1965. Pour l'ensemble de la saison la recette moyenne par représentation a été de 37.142 francs à l'Opéra et de 6.793 francs à l'Opéra-Comique (contre 33.111 francs et 5.660 francs pour la saison précédente).

Les dépenses pour 1964 se sont élevées à 38.430.088,79 francs. Les principaux postes de dépenses concernent le personnel, 5.846.564 francs pour le personnel d'exploitation et 18 millions 462.711 francs pour le personnel artistique, les charges sociales et fiscales, 6.452.329 francs, la mise en scène 3 millions 791.921 francs.

Votre Rapporteur, qui suit régulièrement au sein du Conseil Supérieur de la R. T. L. N. l'évolution de cet établissement public, se plait à souligner les progrès réalisés tant dans le domaine artistique (créations et reprises — participations d'artistes étrangers — tournées à l'étranger — recherche d'une nouvelle clientèle à l'Opéra-Comique) que dans la gestion de cet établissement public.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une charge très lourde et irrémédiable pour l'Etat puisque, si l'on rapporte pour 1964 les seules recettes des spectacles aux dépenses globales, il apparaît bien que jamais l'écart ne pourra être comblé, même si l'amélioration des coefficients de remplissage se poursuit (73,3 % à l'Opéra contre 68,5 % et 45,5 % à l'Opéra-Comique contre 39,6 %).

| | RECETTES des spectacles. | DEPENSES |
|---------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Opéra Opéra-Comique | 7.296.097,90 1.220.834,10 | 24.868.385,55 11.980.619,71 |

Les recettes de la Comédie-Française sont également en progression: 11.922.462 francs contre 8 millions de francs au cours de la saison précédente, le montant de la subvention de l'Etat s'est élevé à 6.956.350 francs.

Comme nous l'indiquions dans notre précédent rapport, ces théâtres nationaux ont atteint un « régime de croisière » et il serait peu prudent de compter sur une amélioration rapide et importante de leurs résultats financiers.

L'aide aux théâtres municipaux et privés.

Les crédits du chapitre 43-23 qui regroupe les subventions prévues en faveur des théâtres, de la musique et de l'action culturelle seront portés en 1966 de 10.364.410 francs à 13.119.110 francs. Cette augmentation substantielle concerne en particulier les crédits destinés à la décentralisation dramatique. A cet égard,

le Ministère d'Etat nous a précisé que le mouvement de décentralisation dramatique lancé il y a près de vingt ans a pleinement réussi, sur le plan de la conquête du public, puisque les 8 centres dramatiques et 9 troupes permanentes ont donné pendant la dernière saison 2.860 représentations et touché 1.338.639 spectateurs.

Cette réussite éclatante doit maintenant trouver son couronnement dans la stabilisation des centres dramatiques et troupes permanentes en province, en même temps que ceux qui, par leur dévouement et leurs sacrifices, en ont été les artisans doivent légitimement en recueillir les fruits.

Ce qui implique que soient progressivement donnés aux troupes de la décentralisation les moyens :

- de s'implanter de façon définitive dans leurs régions respectives et d'y poursuivre leur travail de création artistique dans des conditions normales :
- d'assurer à leur personnel des rémunérations décentes afin que dorénavant une carrière artistique puisse se dérouler en province dans des conditions comparables à celles de Paris.

Le montant total des subventions qui pourra être versé à ce titre en 1966 s'élèvera à 6.185.000 francs. Il est indispensable que pour leur attribution, la gestion financière des compagnies soit prise en considération en plus des critères artistiques afin d'éviter toute critique à l'encontre de la répartition de ce crédit.

Nous avons développé dans notre rapport sur le projet de budget pour 1965 les solutions apportées aux problèmes de la décentralisation lyrique et de l'aide aux théâtres privés.

Le nouveau régime d'attribution des subventions à nos théâtres lyriques de province ne comportait aucune majoration des crédits prévus par l'Etat à ce titre. Les municipalités des grandes villes de province continueront encore à supporter en 1966 la majeure partie de la charge qu'elles assument le plus souvent dans des conditions difficiles. Le crédit global de 2.830.000 francs demeure en effet inchangé pour l'an prochain. La modification intervenue dans le régime de l'attribution des subventions est encore trop récent pour qu'un jugement de valeur puisse être porté à son endroit. Notons simplement que cette stagnation des crédits budgétaires ne peut se traduire que par une répartition différente, avantageant certains théâtres, mais accentuant les difficultés rencontrées par les autres.

L'aide aux théâtres privés se manifeste depuis l'an dernier à travers l'Association pour le soutien au théâtre privé chargée de gérer le produit d'une taxe parafiscale s'ajoutant au prix des places et dont le taux s'échelonne de 0,20 à 0,50 franc. Le produit de cette taxe est évalué à 1.500.000 francs par an.

Le Conseil d'administration de l'Association fixe le montant des garanties accordées aux spectacles retenus par le Comité professionnel de sélection et en assure le paiement. Ayant commencé à fonctionner le 1^{er} novembre 1964, date d'entrée en vigueur du décret du 30 octobre 1964 instituant la taxe parafiscale, le Conseil d'administration a d'ores et déjà admis 33 pièces au bénéfice de la garantie de soutien et les sommes payées à ce titre en juillet 1965 s'élevaient déjà à 808.877 francs, soit 42 % des déficits auxquels les garanties s'appliquaient.

Signalons enfin que les crédits destinés au festival ne sont pas rétablis dans le projet de budget qui nous est soumis.

L'action culturelle.

Les maisons de la culture.

Les maisons de la culture constituent l'un des « secteurs privilégiés » de l'action du Ministère d'Etat. L'importance des crédits de fonctionnement engagés dans cette forme de diffusion culturelle s'accroît chaque année en même temps que le nombre de ces maisons, les crédits de construction et d'aménagement étant fonction des agréments des projets et variant ainsi sensiblement d'une année sur l'autre.

Les crédits prévus à ce titre pour 1966 s'établissent ainsi :

| | 1966 | 1965 |
|--|----------------------|----------------------|
| Chapitre 43-91. — Subventions de fonctionnement. Maisons de la culture Centre national de diffusion culturelle | 5.555.000 400.000 | 3.695.000 400.000 |
| Chapitre 66-20. — Construction et aménagement | 10.500.000 | 10.000.000 |
| Chapitre 56-32. — Fonds d'équipement des maisons de la culture | 1.500.000 | 1.500.000 |

A l'heure actuelle six maisons de la culture fonctionnent, huit opérations sont en cours d'exécution (Saint-Etienne, Rennes, Reims, Marseille, Chalon-sur-Saône, Angers, Pau, le Havre), quatre nouvelles opérations devant être amorcées en 1966 (Grenoble, Lyon, Papeete, Nanterre).

Les conditions de fonctionnement des maisons de la culture sont les suivantes :

Ces établissements sont construits et équipés par les villes avec une subvention de l'Etat égale à la moitié de la dépense.

Chaque maison est gérée par une association créée selon la loi de juillet 1901, qui regroupe toutes les personnalités locales intéressées au développement culturel de la Cité et soucieuses de contribuer positivement à cette action. L'Etat et la Ville sont représentés paritairement dans le Conseil d'administration de ces associations.

Les maisons de la culture sont animées par une équipe dont le Directeur est choisi conjointement par la municipalité et le Ministère des Affaires culturelles.

Leur rôle est d'attirer le plus vaste public en lui offrant, à un prix accessible à toutes les catégories sociales et de façon permanente, un choix de prestations et de manifestations culturelles dans tous les genres et de la plus haute qualité.

Le déficit de fonctionnement, inévitable dans ces conditions, est couvert à parts égales par l'Etat et la municipalité. Il est arrêté avant l'ouverture de la saison après étude des propositions d'activités et des projets de dépenses afférentes au fonctionnement général.

La proportion de la couverture des dépenses par les ressources propres de chaque maison de la culture s'établissait ainsi pour 1964 :

Bourges, 22,35 % ; Caen, 55,81 % ; Le Havre, 19,82% ; Théâtre de l'Est parisien, 24,68 %.

Ces résultats ne peuvent être naturellement considérés comme définitifs puisqu'ils concernent des organismes dont l'activité originale n'est pas encore suffisamment connue et appréciée. Ces activités se développeront et s'affirmeront au cours des prochaines années et il est vraisemblable que leurs recettes propres se fixeront à un niveau plus important. Il n'en reste pas moins que le montant des subventions de fonctionnement (dont le chiffre budgétaire ne constitue que 50 % puisque les collectivités locales versent des subventions d'un montant égal) ne cessera de s'accroître en fonction du nombre de ces maisons.

Il est donc indispensable que, compte tenu de l'importance des fonds publics dont elles bénéficient, la gestion des maisons de la culture fassent l'objet d'un contrôle sur place et de vérifications approfondies et fréquentes.

A cet égard, le fonctionnement du Centre national de Diffusion culturelle, chargé « d'alimenter » les maisons de la culture, ne semble pas jusqu'à présent à l'abri de graves critiques. La réponse faite à votre Rapporteur sur les conditions dans lesquelles la gestion du C. N. D. C. a été jusqu'ici assurée, lui paraissant nettement insuffisante, il vous propose de supprimer le crédit de subvention prévu en faveur de cet organisme (Titre IV, Chapitre 43-91, 400.000 F).

L'aide de l'Etat en faveur des activités musicales est très substantiellement majorée pour 1966 (738.000 francs contre 283.000 francs en 1965). Le nouveau crédit de 455.000 francs est destiné à apporter une aide aux municipalités « afin de leur permettre la prise en charge des anciens orchestres de l'O. R. T. F. ». Nous avions signalé dans notre précédent rapport la suppression de près de la moitié de ces orchestres. Il s'agit là en fait d'une nouvelle et lourde charge qui sera assumée par les collectivités locales car le montant de la subvention que l'Etat leur versera ne constituera qu'une part extrêmement faible des dépenses réelles qu'elles assumeront à ce titre. Il ne semble pas que dans le domaine de la musique M. le Ministre d'Etat ait obtenu les satisfactions financières qu'il réclamait en 1963 dans une intervention à l'Assemblée Nationale, déclarant : « Ce ne sera pas alors 5 % mais 400 % d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi on s'occupera de la musique. Sinon on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant ».

Les crédits destinés aux commandes artistiques et aux achats d'œuvres d'art sont également majorés de 600.000 francs pour 1966 dont 300.000 francs pour les achats, 150.000 francs pour les travaux de décoration et 150.000 francs pour les achats du mobilier national.

D'après les informations communiquées à votre Rapporteur, ces œuvres sont destinées, soit au Musée national d'Art moderne, soit

aux musées de province, soit à certains grands édifices publics. Les achats dépendent évidemment des propositions qui seront faites à l'occasion des expositions dans les galeries ou dans les salons.

Les commandes qui sont envisagées pour être intégrées dans des ordonnances architecturales, concernent notamment la suite de la rénovation de la statuaire du jardin des Tuileries, les vitraux de la cathédrale de Nevers, une sculpture monumentale pour la crypte des Déportés.

Enfin, en ce qui concerne le Mobilier national, les crédits supplémentaires demandés seront utilisés pour l'achat de meubles anciens et de meubles de style en vue de la reconstitution des réserves.

LA. DIRECTIONADEAL'ARCHITECTURE

Les dépenses civiles ordinaires.

Les crédits prévus pour l'Architecture au titre des dépenses ordinaires (dépenses de personnel, de matériel, travaux d'entretien et subventions) accusent au titre des mesures nouvelles, une réduction globale de 4.160.179 francs, qui fait suite à une légère diminution en 1965 de 181.340 francs.

Les activités de cette Direction essentielle ne seront pas pour autant réduites, ses moyens en personnel et matériel étant même accrus, les abattements proposés portant, dans des conditions à préciser, sur les travaux d'entretien et les subventions.

La première mesure intéressant les effectifs concerne la création d'une quinzième conservation régionale des bâtiments de France, destinée à poursuivre le nouveau découpage des circonscriptions administratives afin de permettre une action régionale plus rationnelle. A ce titre, sont créés 11 emplois, dont 1 poste de conservateur régional des bâtiments de France.

La seconde mesure vise le transfert budgétaire de la Direction de l'Architecture à l'administration centrale des crédits destinés au personnel du bureau des fouilles, transfert déjà réalisé l'an dernier sur le plan administratif.

Les crédits prévus pour les travaux d'entretien et les subventions (Titre III, 5° partie, et Titre IV) sont ramenés de 59 millions 516.150 francs à 55.441.150 francs.

Cette importante réduction provient en premier lieu d'un abattement de 5.175.000 francs opéré sur le chapitre 35-31 « Entretien et remise en état des monuments et sites classés ». Votre Rapporteur s'est ému des conséquences que pouvait avoir une telle réduction sur l'entretien déjà largement insuffisant de nos monuments. Il a pensé que ceci était peut-être la conséquence de la non-consommation des crédits antérieurs, comme c'est le cas pour de nombreux chapitres de l'Architecture. Cette explication s'est avérée exacte, puisque le Ministère d'Etat a précisé que si les crédits d'entretien étaient chaque année totalement engagés, d'importants reports de crédits de paiement existaient sur ce chapitre (19.065.960 francs reportés de 1964 à 1965). Cette situation

s'expliquerait par l'impossibilité de procéder dans l'année même au paiement des crédits engagés en raison des difficultés inhérentes aux travaux concernant les monuments historiques: précautions à prendre pour conserver le maximum de vestiges anciens; ralentissement ou même arrêt des travaux provoqué par une découverte archéologique, recours à une main-d'œuvre très spécialisée qui se raréfie; retards dans l'approvisionnement des chantiers du fait que les matériaux employés ne sont plus de fabrication courante; difficultés d'accès de certains monuments sur lesquels on ne peut travailler que quelques mois par an, etc. Dans le domaine des Monuments historiques, il est très difficile d'engager la dépense, d'exécuter les travaux, d'obtenir le mémoire de l'entreprise, de procéder aux opérations de vérification et de mandatement dans le cadre d'une même année.

Compte tenu de ces reports, la dotation du chapitre 35-31 a donc été limitée à 13.575.000 francs, mais, afin de ne pas diminuer les moyens d'action du Service des Monuments historiques, il a été prévu que celui-ci pourrait, en 1966, procéder à des engagements par anticipation sur la dotation de 1967 jusqu'à concurrence d'une somme de 7 millions de francs (art. 30 du projet de loi de finances pour 1966 et état D). Pour valable que soit l'explication fournie, elle ne saurait être considérée comme satisfaisante. Nous avons souligné dans nos observations générales sur le budget des Affaires culturelles cette non-consommation chronique des crédits qui affecte ce département et le met chaque année en position difficile pour obtenir des dotations majorées. Un gros effort de remise en ordre s'impose pour hâter le règlement des dépenses en adoptant, s'il le faut, des méthodes nouvelles d'ordonnancement des dépenses.

A ce propos, votre Rapporteur estimerait préférable que les dépenses des chapitre 35-31 et 35-32 soient transférées dans les dépenses en capital, ce qui permettrait de distinguer entre autorisations de programme et crédits de paiement et contribuerait à rendre plus claire la présentation ainsi que l'utilisation de ces crédits. Dans le domaine des Monuments historiques, en effet, la distinction entre les travaux « d'entretien », inscrits dans les dépenses ordinaires, et les travaux de « remise en état », qui figurent dans les dépenses en capital, nous apparaît bien subtile et peu justifiée.

Les dépenses en capital.

Un inventaire effectué par les Conservateurs régionaux des Bâtiments de France en vue de la préparation du V° Plan a établi, d'une part, que la réparation des dégradations causées par la vétusté et les intempéries à nos monuments pouvait être chiffrée à 902.521.000 francs; d'autre part, les travaux qui restent à effectuer pour achever la réparation des dommages causés par la guerre aux Monuments historiques sont évalués à 231.049.000 francs, conformément au tableau ci-après:

Dommages de guerre.

| | | 1 | | 1 | |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------|-------------|
| REGIONS | MONUMENTS appartenant | MONUMENTS n'appartenant pas | OBJETS mobiliers | ORGUES | TOTAL |
| · | à l'Etat. | à l'Etat. | classés. | | |
| | | | | | |
| Nord | 540.000 | 17.850.000 | 3.235.000 | > | 21.625.000 |
| Picardie | 610.000 | 24.103.000 | 6.815.000 | 1.200.000 | 32.728.000 |
| Région parisienne | 75.000 | 8.483.000 | 925.000 | » | 9.483.000 |
| Centre | 900.000 | 1.740.000 | » | * | 2.640.000 |
| Haute-Normandie | 16.000.000 | 41.730.000 | * | * | 57.730.000 |
| Basse-Normandie | » · | 30.475.000 | > | * | 30.475.000 |
| Bretagne | 547.000 | 5.161.000 | 1.190.000 | 410.000 | 7.308.000 |
| Pays de la Loire | 3.750.000 | 1.640.000 | 1.120.000 | * | 6.510.000 |
| Poitou | » | 3.955.000 | > | » | 3.955.000 |
| Limousin | » | * | > | » | • |
| Aquitaine | , * | * | * | * | » |
| Midi-Pyrénées | » | * | » . | * | * |
| Champagne | > | 6.790.000 | 1.485.000 | * | 8.275.000 |
| Lorraine | 1.950.000 | 24.100.000 | » | 350.000 | 26.400.000 |
| Alsace | 1.380.000 | 12.580.000 | » | * | 13.960.000 |
| Franche-Comté | · * | » | » | * | , |
| Bourgogne | 1.855.000 | 1.710.000 | » | > , | 3.565.000 |
| Auvergne | » | > | > | * * | · • |
| Rhône-Alpes | 1.060.000 | 1.075.000 | > | * | 2.135.000 |
| Languedoc | 500.000 | * | * | > | 500.000 |
| Provence - Côte d'Azur - Corse | 115.000 | 3.645.000 | » | > | 3.760.000 |
| Départements d'outre-mer | » | » | > | * | • |
| Totaux | 29.282.000 | 185.037.000 | 14.770.000 | 1.960.000 | 231.049.000 |

En face de ces immenses besoins, quels sont les crédits prévus pour 1966? Les dotations inscrites aux chapitres 56-30 « Monuments historiques — remise en état — réparation des dommages de guerre », sont légèrement réduites :

63 millions de francs contre 63.225.000 francs en 1965, dont 30 millions de francs au titre de la réparation des dommages de guerre, soit une réduction de 2 millions de francs par rapport au crédit de 1965. Ces crédits donc ne permettront pas, compte tenu des hausses de prix, d'effectuer un volume de travaux équivalent à celui de 1965. Votre Commission des Finances ne doute cependant pas que les engagements pris devant le Sénat par M. le Ministre d'Etat sur l'achèvement de ces réparations dans un délai de sept années ne soient tenus. Toutefois, elle a observé que, compte tenu des évaluations récentes (231 millions de francs) les crédits annuels, pour achever les travaux dans les cinq années à venir devraient être de l'ordre de 46 millions de francs. Elle attend sur ce point que le représentant du Gouvernement lui précise l'échéancier retenu.

Les crédits destinés aux bâtiments civils et palais nationaux sont majorés. L'ensemble des autorisations de programme du chapitre 56-32 passent, en effet, de 37.621.000 francs en 1965 à 53.315.000 francs en 1966 mais il faut rappeler que le montant des crédits inscrits au budget de 1964 était de 53.875.000 francs.

Parmi les opérations projetées figure un crédit de 5 millions de francs destiné aux acquisitions foncières et immobilières.

La plus grande fraction de ce crédit est destinée à poursuivre l'acquisition des parcelles nécessaires à la création du futur parc culturel du Rond-Point de la Défense, projet que nous avons analysé dans notre précédent rapport. D'importantes autorisations de programme ayant déjà figuré à ce titre dans plusieurs dotations budgétaires antérieures, votre Rapporteur a tenu à faire le point de la situation actuelle. Il lui a été précisé que les pourparlers se poursuivaient avec le Ministère des Finances et l'établissement public pour l'aménagement du Rond-Point de la Défense (E. P. A. D.), afin de mettre au point une procédure permettant l'utilisation par l'E. P. A. D. des crédits ouverts au budget des Affaires culturelles pour l'achat du terrain sur lequel doivent être édifiés les établissements culturels de la Défense. Les crédits actuellement disponibles, à cette fin, s'élèvent à 9 millions de francs environ.

D'ores et déjà, certaines parcelles comprises dans la superficie de 40 hectares environ réservée à l'installation du parc culturel, ont été acquises par l'établissement public.

Le décès de M. Le Corbusier, maître d'ouvrage désigné pour la construction des quatre établissements d'enseignement prévus (Ecole nationale supérieure d'Architecture, Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, Conservatoire national de Musique, Ecole nationale de Cinéma et Télévision) et du Musée du xx° siècle, n'a pas interrompu la mise au point du plan-masse qui est poursuivi par ses disciples MM. Wogensky et Dubuisson; l'avant-projet concernant le Conservatoire national de Musique est déjà assez avancé.

De nombreuses autres opérations intéressant toutes les Directions du Ministère d'Etat figurent à ce chapitre 56-32. Nous nous associons à ce propos au vœu émis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et tendant à classer d'une manière plus rationnelle les crédits afférents aux différentes actions du Ministère.

Dans le cadre de l'amélioration de la présentation budgétaire votre Rapporteur a pris acte avec satisfaction du fait que les dépenses afférentes au *Service des Eaux* de Versailles, Marly et Saint-Cloud ne figureraient plus à compter de 1967 dans le fascicule des Affaires Culturelles.

Il s'agit, rappelons-le ici, du seul service de production et de distribution d'eau exploité directement par l'Etat.

Créé sous l'ancien régime pour alimenter en eau les domaines royaux, ce service a assuré, peu à peu, la distribution publique d'eau potable dans les communes avoisinantes. Actuellement, il dessert 26 communes de Seine-et-Oise, dont 23 en totalité et 3 en partie, ce qui constitue sa principale activité. Celle-ci s'accroît d'ailleurs d'année en année du fait de l'augmentation de la consommation des habitants et de l'urbanisation du secteur desservi.

Le maintien au sein du Ministère des Affaires culturelles de ce service qui a aujourd'hui un caractère industriel et commercial, présente des inconvénients du point de vue financier, du point de vue comptable et du point de vue budgétaire.

Des études viennent d'être entreprises en vue de mettre un terme à la situation présente à compter du 1° janvier 1967. Ces études sont rendues très complexes et très délicates du fait :

a) Que le Service des Eaux de Versailles figure parmi les quatre plus grands services de distribution d'eau de la Région parisienne;

- b) Que l'alimentation en eau des domaines nationaux entraîne des charges et des sujétions très particulières; en effet, indépendamment du jeu des grandes eaux, le Domaine de Versailles sert de cadre aux réceptions des souverains et chefs d'Etat étrangers;
- c) Que le problème de la production et de la distribution de l'eau dans toute la Région parisienne est l'un de ceux auxquels s'est attaqué le District de la Région de Paris. Le futur statut du Service des Eaux et Fontaines devra donc s'inspirer des mesures qui pourront être envisagées ou prises pour la coordination des problèmes d'eau potable dans toute la région parisienne.

Les crédits prévus à ce titre dans le budget de 1966 sont très importants: 5.300.000 F au titre des travaux d'entretien (+ 1.400.000 F par rapport à 1965) et 3 millions de francs au titre des dépenses en capital (— 300.000 F).

1966 sera la dernière année d'application de la loi de programme intéressant les grands monuments historiques. Le rythme de consommation des crédits a été, dans ce domaine, satisfaisant. Il n'a pu être précisé à votre Rapporteur si un nouveau projet de loi de programme serait présenté au Parlement au cours de 1966.

Les crédits prévus à ce titre figurent au budget de 1966 au niveau prévu, sauf pour le domaine de Versailles qui bénéficie pour la seconde année consécutive d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs. En principe, les travaux très importants intéressant le Grand-Trianon doivent être achevés dans le courant de l'année 1966. Il est destiné, notamment, rappelons-le, à accueillir les hôtes illustres de notre pays.

La répartition des dépenses engagées depuis le début de la Loi de programme entre le Palais de Versailles et le Grand-Trianon s'établit ainsi :

Travaux d'architecture:

| Palais de Versailles et parc | 18.548.852 F. |
|------------------------------|---------------|
| Grandes et Petites-Ecuries | 13.183.373 — |
| Grand-Trianon | 33.681.873 — |

Il reste actuellement un disponible de 10.500.000 F qui doit être utilisé ainsi :

| Palais de Versailles et parc | 1.000.000 F. |
|------------------------------|--------------|
| | |
| Grand-Trianon | 5.000.000 — |

Enfin, les crédits affectés aux dépenses de décoration et d'ameublement se sont élevés à 10.750.000 francs, dont 3 millions de francs pour le Palais.

* *

Le Secteur des Fouilles connaît depuis quelques années un essor considérable étayé par des crédits chaque année plus importants. C'est ainsi que pour 1966 un total de 4.459.125 francs dont :

- 1.409.125 francs au titre des subventions afin de favoriser d'une part le développement de la recherche archéologique sousmarine et sub-lacustre ét, d'autre part, la prospection aérienne;
- et 3.050.000 francs au titre des investissements. Les crédits correspondants s'élevaient à 3.979.500 francs en 1965, soit une majoration substantielle de près de 500.000 francs. Les résultats d'ores et déjà acquis aménagements et découvertes sont très encourageants et votre Commission des Finances se félicite de cette mise en valeur d'une richesse trop longtemps négligée de notre pays.

* *

CONCLUSION

Au terme de la période de mise en œuvre du IV Plan de Modernisation et d'Equipement, il n'apparaît pas à votre Rapporteur que les objectifs limités assignés au secteur culturel aient été atteints. Au cours de ces quatre années devait tout d'abord être apuré un arriéré qui, dans de nombreux domaines, paralyse les initiatives nouvelles. Ensuite, l'Administration devait être structurée pour être en mesure de faire face à des tâches nouvelles et plus amples. Enfin, sur la base de ces résultats considérés comme acquis devait être précisée une politique culturelle d'ensemble dont le V Plan prévoirait le développement harmonieux.

Or, nous l'avons vu, les crédits dont l'inscription avait été recommandée par la Commission de l'Equipement culturel au titre du IV Plan n'ont pas été prévus effectivement par les dotations budgétaires. Les reports encore très importants nuisent d'ailleurs aux demandes de crédits supplémentaires et traduisent une structuration insuffisante de certains services et des méthodes surannées. Enfin, plusieurs secteurs essentiels ont été délibérément négligés en fonction d'études dont les conclusions ne donnent pas toujours lieu à un redressement indispensable. Nous citerons à cet égard l'enseignement artistique et l'architecture. Dans ces conditions, il ne nous apparaît pas que soient encore remis les éléments susceptibles d'assurer un plein succès à une politique culturelle valable.

Il est certain que dans tel ou tel domaine, des résultats ont été ou seront acquis, le développement des maisons de la culture en est un exemple, mais ces efforts particuliers ne peuvent tenir lieu de politique. Il convient, dans un très proche avenir, de mettre au point les moyens d'action et d'obtenir les financements indispensables à la mise en œuvre de cette politique ambitieuse de formation artistique des jeunes, de rénovation et de mise en valeur de notre patrimoine historique, d'expansion culturelle, seule digne de notre pays qui détient à cet égard tout le potentiel nécessaire.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'examen par la Commission des Finances du budget des Affaires culturelles a donné lieu à de très profitables échanges de vues et marqué le très vif intérêt que témoigne chacun de ses membres aux différentes activités du Ministère d'Etat.

L'évolution des maisons de la culture ainsi que leur gestion et leur coût pour les collectivités locales intéressées ont fait l'objet d'observations de MM. Louvel et Pellenc, rapporteur général.

M. Louvel s'est inquiété de la réduction de la dotation destinée à la réparation des monuments sinistrés. Etant à l'origine des engagements pris à cet égard par M. le Ministre d'Etat de mener à bien cette opération dans un délai de sept années (1964-1970) il a souligné l'étendue des travaux restant à effectuer alors que deux années se sont écoulées.

La Commission a chargé M. Louvel et votre rapporteur d'obtenir sur ce point, du Gouvernement, en séance publique, les éclaircissements sur l'échéancier qu'il entend respecter jusqu'en 1970 pour mener à bien les travaux évalués récemment à plus de 230 millions de francs.

M. Coudé du Foresto a souligné que les retards dans les dossiers concernant les monuments historiques provenaient principalement d'un manque de personnel, notamment dans les agences des Bâtiments de France.

MM. Paul Chevallier et Pellenc, rapporteur général, ont longuement insisté sur l'insuffisance des crédits destinés à l'enseignement artistique, notamment à l'enseignement musical.

Enfin, la Commission a adopté un amendement au titre IV (chap. 43-91) tendant à la suppression de la subvention au Centre national de Diffusion culturelle, compte tenu des informations qui lui ont été transmises par votre rapporteur sur les conditions dans lesquelles cet organisme a été géré.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 26.

Етат В

Affaires culturelles.

Titre IV. — Interventions publiques...... + 5.251.460 F.

Amendement: Réduire cette dotation de 400.000 F.